UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

Délibération n° 2023-12-15-09

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Séance du 15 décembre 2023 -

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de présents : 19
Nombre de membres ayant donné procuration : 14
Nombre d'absents non représentés : 02
Quorum : 18 (présents ou représentés)
Quorum budgétaire : 18 (présents)

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, réuni en séance plénière le vendredi 15 décembre 2023 à 14h00 sur convocation de son Président Laurent BORDES,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

9 – Droits d'inscription différenciés

En application de l'article 21 du règlement intérieur de l'UPPA, « un point à l'ordre du jour est ajouté en cas de demande écrite formulée par un quart des administrateurs en exercice au moins 10 jours avant la date de la séance ».
Les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour :

1. Vote concernant l'exonération des étudiantes et étudiants « extra-communautaires » au titre de l'année 2023-24 : *« Le conseil d'administration de l'université de Pau et des pays de l'Adour approuve l'exonération partielle des droits d'inscription pour tous les étudiants extra-communautaires pour l'année universitaire 2023-2024. Cette exonération permet de ramener le montant des droits d'inscription majorés à hauteur du montant des étudiants ressortissants de l'un des états membres de l'Espace économique européen ».*
2. Vote concernant l'exonération des étudiantes et étudiants « extra-communautaires » au titre de l'année universitaire 2024-25 : *« Le conseil d'administration de l'université de Pau et des pays de l'Adour approuve l'exonération partielle des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires pour l'année universitaire 2024-2025. Cette exonération permet de ramener le montant des droits d'inscription majorés à hauteur du montant des étudiants ressortissants de l'un des Etats membres de l'Espace économique européen ».*
3. Vote concernant l'abandon de créances pour l'ensemble des étudiantes et étudiants « extra-communautaires » : *« Le conseil d'administration de l'université de Pau et des pays de l'Adour approuve l'abandon des créances pour tous les étudiants extra-communautaires ayant effectué un premier versement de 277€ au titre du paiement des droits d'inscription différenciés pour l'année 2023-2024 ».*

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 19 ABSTENTION : 01

Les points relatifs aux droits d'inscription différenciés inscrits à l'ordre du jour à la demande de dix administrateurs sont rejetés.

Pau, le 18 décembre 2023
Le Président,
Pour le Président et par délégation
La Vice-présidente du conseil d'administration
Monique LUBY-GAUCHER

Laurent BORDES

Transmis au rectorat de l'Académie de Bordeaux le 21/12/2023